

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 612-2021

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 152,24 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 août 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-340

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 612-2021 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de l'avenue de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance, au prix de 2 152,24 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022, le tout tel qu'il appert à la soumission de Les Entreprises Y.M. enr. en date du 8 juillet 2021, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

RÈGLEMENT 612-2021 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

\_\_\_\_\_  
Maire

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

*Avis de motion :*

*Le 16 août 2021*

*Présentation et dépôt du projet de règlement :*

*Le 16 août 2021*

*Adoption du règlement :*

*Le 20 septembre 2021*

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

\_\_\_\_\_  
Maire



Municipalité de Chertsey

Secteur sélectionné sur la carte  
Liste des dossiers par code d'utilisation

Code d'utilisation: 1000 Logement												
Matricule	Propriétaire Emplacement	Frontage		Profondeur		*Superficie		Nbre log.	Valeur bâtiment	Valeur terrain	Valeur immeuble	
7908-98-9118-0-000-0000	BOUCHER NORMAND 512 6E RUE NORD	31,09	m	52,82	m	1 496,00	M <sup>2</sup>	1	116 300	8 500	124 800	
7909-31-5452-0-000-0000	SERGERIE MARCEL 105 7E RUE NORD	27,71	m	79,89	m	1 987,00	M <sup>2</sup>	1	209 900	17 500	227 400	
7909-90-3771-0-000-0000	DOS SANTOS YVONNE 135 7E RUE NORD	30,49	m	57,61	m	1 731,00	M <sup>2</sup>	1	96 800	20 700	117 500	
8008-07-2283-0-000-0000	CASTONGUAY CAROLE 520 6E RUE NORD	44,41	m	97,79	m	6 291,00	M <sup>2</sup>	1	381 000	91 900	472 900	
8008-08-4196-0-000-0000	CREPEAU CRYSTELLE 525 7E RUE NORD	60,90	m	35,81	m	2 302,00	M <sup>2</sup>	1	123 200	86 200	209 400	
8008-08-6835-0-000-0000	LEFEVRE THIERRY 535 7E RUE NORD	12,19	m	51,11	m	2 628,00	M <sup>2</sup>	1	77 800	70 600	148 400	
Nombre de dossiers pour le code d'utilisation (1000): 6						<b>Total:</b>	16 435,00	M <sup>2</sup>	6	1 005 000	295 400	1 300 400
Code d'utilisation: 1100 Chalet ou maison de villégiature												
Matricule	Propriétaire Emplacement	Frontage		Profondeur		*Superficie		Nbre log.	Valeur bâtiment	Valeur terrain	Valeur immeuble	
7909-91-1107-0-000-0000	ARCHAMBAULT RENE 125 7E RUE NORD	60,96	m	56,82	m	3 197,00	M <sup>2</sup>	1	88 300	40 000	128 300	
Nombre de dossiers pour le code d'utilisation (1100) 1						<b>Total:</b>	3 197,00	M <sup>2</sup>	1	88 300	40 000	128 300
<b>Nombre de dossiers: 7</b>						<b>Grand total:</b>	19 632,00	M <sup>2</sup>	7	1 093 300	335 400	1 428 700



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY  
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE SECTEUR 03  
Appel d'offres sur invitations 2021-016

7. FORMULE DE SOUMISSION

Raison sociale : LES ENTREPRISES YM ENR.  
Adresse : 6411, CHEMIN DU LAC D'ARGENT, CHERTSEY  
Code postal : J0K 3K0 Courriel : YVES.MASSICOTTE@SYMPATICO.CA  
Téléphone : 450-882-1299 Télécopieur : 450-882-1299  
Responsable autorisé : YVES MASSICOTTE

SOUMISSION

CHEMINS	LONGUEUR	PRIX HIVER 2021-2022
Accotement du Pont du Gouvernement	120 m	600,00 \$
Rue de l'Original	250 m	1,350,00 \$
Rue Laval	250 m	1,300,00 \$
Tronçon de la 8 <sup>e</sup> Rue (municipal)	35 m	550,00 \$
Parc à bacs sur le tronçon de la 8 <sup>e</sup> rue	Voir plan	360,00 \$
Tronçon : 7 <sup>e</sup> Rue N. et 8 <sup>e</sup> Rue (Chemin de tolérance)	550 m	2,050,00 \$
Chemin du Lac-Lane (parti)	96 m	450,00 \$
	Sous-total :	6660,00 \$
	TPS	333,00 \$
	TVQ	664,34 \$
	Montant annuel total (taxes incluses) :	7657,34 \$

Je, soussigné, YVES MASSICOTTE, confirme avoir pris connaissance du devis et d'avoir pris toutes les informations nécessaires à la préparation de ma soumission. Je m'engage à respecter toutes les clauses du présent devis.

Signature : [Signature] Date : 8 JUILLET 2021

Entreprise : LES ENTREPRISES YM ENR